

---

---

## Règlement du Concours : Innov'up

---

---

■ **Article 1 - Objet** - Le concours **Innov'up**, ci-après dénommé "le concours" est organisé par Nîmes Rhône Cévennes Technopole (NRCT). Ce concours a pour objet de donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projets de création d'entreprises innovantes.

■ **Article 2 - Partenariat** - Le déroulement et le financement du concours reposent sur un partenariat entre NRCT et des structures de droit public et / ou de droit privé qui interviennent directement ou indirectement dans le domaine du développement économique et / ou de l'accompagnement à la création et au développement des entreprises.

■ **Article 3 - Participants** - Peut participer à ce concours :

- Toute personne physique résidant en France, quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, ainsi que tout Français résidant à l'étranger et tout ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne, dont le projet prévoit la création d'une entreprise innovante ;
- Toute entreprise nouvellement créée, depuis moins de 36 mois, dont le développement s'appuie sur une innovation.

Ne peuvent concourir les personnels de NRC Technopole, les membres du comité de sélection, ceux du jury et les experts sollicités, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

■ **Article 4 - Catégories de projets –**

Catégorie "Idée" :

- Les projets « Idée » : ils nécessitent d'être approfondis aux plans technologique, organisationnel, industriel, commercial, juridique ou financier. Une phase de maturation et d'élaboration du projet de trois à douze mois est nécessaire avant la création d'une société.

Catégorie "Création et/ou Développement" :

- Les projets « Création » : déjà élaborés sur le fond et démontrant une préparation suffisamment approfondie pour que la création de la société puisse être raisonnablement envisagée dans les six mois suivant la date de sélection éventuelle du projet.
- Les projets « Développement » : il s'agit des projets portés par de jeunes entreprises innovantes déjà créées sur le ressort territorial de la CCI de Nîmes et de moins de 36 mois à la date de dépôt du dossier (l'âge de l'entreprise sera apprécié au regard de sa date d'inscription au CFE).

Les projets de services et les projets issus de l'essaimage d'entreprises existantes sont recevables, dans la mesure où ils s'appuient sur une innovation.

■ **Article 5 - Critères de sélection** - Les projets seront sélectionnés en prenant plus particulièrement en considération :

- le caractère innovant du projet sur lequel reposera l'entreprise ;
- le potentiel du marché et la viabilité économique de l'entreprise projetée ;
- le montage financier ;
- les compétences, le savoir-faire et la motivation du porteur de projet ;
- la qualité des documents communiqués.

■ **Article 6 - Composition du dossier de réponse** - La rédaction du dossier doit obéir aux prescriptions suivantes :

- Les projets « Idée » doivent présenter une description détaillée du projet, précisant son degré d'avancement, l'état des besoins et des moyens souhaités, et les partenaires envisagés, conformément au dossier de participation (cf. les prescriptions de l'article 9 du présent règlement). Les candidats au titre des projets « Idée » s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise du dossier.
- Les projets « Création » et « Développement » doivent présenter une description détaillée du projet, comportant notamment les éléments suivants :
  - une présentation de l'équipe ;
  - un descriptif du produit et/ou du service et des étapes de développement prévues ;
  - un focus sur l'innovation et la différenciation sur lesquelles s'appuie l'entreprise ;
  - une présentation du marché et du positionnement de la société...

Tout participant peut se procurer une trame du dossier de candidature en fonction de sa catégorie sur le site <http://www.innovup.com> ou sur simple demande à l'adresse suivante :

Concours **Innov'up**  
Nîmes Rhône Cévennes Technopole  
Parc Georges Besse – Site EERIE  
69, Rue Georges Besse  
30035 NIMES CEDEX 1

Le dépôt des dossiers de participation s'effectue conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

■ **Article 7 - Déroulement du concours** - Le concours se déroulera selon les grandes étapes suivantes :

Le dépôt des dossiers devra s'effectuer au plus tard le **vendredi 28 septembre 2007**. Le jury se réunira au plus tard le **vendredi 26 octobre 2007**. La remise des prix se déroulera en **novembre 2007**. Les projets seront accompagnés dès leur sélection.

■ **Article 8 - Rôle et responsabilité du secrétariat** - Le secrétariat prendra en charge les activités suivantes :

- Réception et gestion des dossiers de candidature
- Organisation de l'instruction des dossiers
- Administration générale du concours
- Gestion des relations avec les partenaires
- Organisation des événements associés
- ...

■ **Article 9 – Date et modalité de dépôt des dossiers** – Les dossiers sont déposés par l'intermédiaire du site Internet : <http://www.innovup.com>. Les dossiers peuvent également être dactylographiés et envoyés à NRC Technopole par courrier à l'adresse suivante :

Concours **Innov'up**  
Nîmes Rhône Cévennes Technopole  
Parc Georges Besse – Site EERIE  
69, Rue Georges Besse  
30035 NIMES CEDEX 1

Après vérification de la conformité au présent règlement, un accusé de réception sera adressé au candidat. Quels que soient les résultats du concours, le dossier ne sera pas retourné au candidat.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 28 septembre 2007**.

■ **Article 10 – Documentation et information** – Le présent règlement et les dossiers de participation sont disponibles sur le site Internet : <http://www.innovup.com>.

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP Hubert CHAZEL et Michel QUENIN, Huissiers de Justice Associés à Nîmes y demeurant 18, Boulevard Victor Hugo. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit, soit auprès de NRC Technopole, soit auprès de l'étude de la SCP Hubert CHAZEL et Michel QUENIN.

Le contenu des dossiers de candidature est disponible auprès de :

Concours **Innov'up**  
Nîmes Rhône Cévennes Technopole  
Parc Georges Besse – Site EERIE  
69, Rue Georges Besse  
30035 NIMES CEDEX 1

Il est également téléchargeable sur le site Internet : <http://www.innovup.com>.

■ **Article 11 - Attribution et composition du comité de sélection** - Le comité de sélection, composé de personnalités compétentes dans le domaine de la création d'entreprises et de l'innovation, est chargé d'évaluer les dossiers de candidature qui lui seront communiqués par le secrétariat, de les présélectionner pour proposer les meilleurs d'entre eux au jury. L'examen des dossiers sera effectué sur la base des éléments mentionnés à l'article 5 (Critères de sélection). Des expertises techniques, scientifiques, juridiques ou économiques pourront être confiées à des experts non membres du jury. Les noms des experts seront communiqués au candidat sur sa demande. Ils pourront être remplacés si le candidat en exprime le souhait, dûment motivé et argumenté.

Le comité de sélection pourra, s'il le souhaite, auditionner les candidats qui auront été présélectionnés. Sur la base de cette éventuelle audition, des analyses et des expertises effectuées, il proposera au jury la liste des meilleurs projets.

Pendant le montage des plans d'affaires et l'instruction des dossiers, le comité de sélection pourra demander aux candidats de fournir des pièces complémentaires.

■ **Article 12 - Accompagnement au montage de projet** – Les candidats présélectionnés par le comité de sélection peuvent être assistés dans leurs démarches par NRC Technopole et ses partenaires, dont le CEEI de Nîmes, afin d'étudier les perspectives de leurs projets. Cette intervention se limite, dans sa globalité, à six demi-journées d'accompagnement.

■ **Article 13 - Attribution et composition du jury** - Le jury sera composé de personnalités compétentes dans la création d'entreprises et l'innovation. Il désignera les lauréats.

Avant ou au cours de la délibération, le jury pourra se faire assister, s'il le souhaite, par des experts extérieurs.

Les noms des experts seront communiqués au candidat sur sa demande. Ils pourront être remplacés si le candidat en exprime le souhait, dûment motivé et argumenté.

Après avoir reçu le résultat des délibérations du jury, NRC Technopole informera individuellement par courrier chaque candidat des décisions le concernant. Les projets non retenus pourront être orientés vers d'autres procédures de soutien public.

■ **Article 14 - Nature des prix** – Le concours sera doté de six prix : trois prix en "Idée" et trois prix en "Création et/ou Développement" :

- |   |   |
|---|---|
| - prix « Idée » :                         | <b>11.000 €</b> en numéraire +<br>Pack créateur |
|   | <b>10.000 €</b> en numéraire +<br>Pack créateur |
|   | <b>9.000 €</b> en numéraire +<br>Pack créateur  |
| - prix « Création et/ou Développement » : | <b>20.000 €</b> en numéraire +<br>Pack créateur |
|   | <b>17.000 €</b> en numéraire +<br>Pack créateur |
|   | <b>13.000 €</b> en numéraire +<br>Pack créateur |

Le comité de présélection et le jury ont toute liberté pour requalifier les prix en fonction de l'intérêt des dossiers. Le comité et le jury auront ainsi la possibilité de modifier, à la hausse ou à la baisse, le nombre de prix de chacune des catégories en restant dans la limite des six prix et des 80.000 euros. Le comité et le jury auront ainsi la possibilité, si le porteur de projet en est d'accord, de requalifier son dossier.

■ **Article 15 – Le Pack Créateur** – Il pourra être composé des éléments suivants :

- Un accompagnement à la création et au développement de l'entreprise ;

- Une aide pour l'identification et la sollicitation d'aides publiques et de financements privés ;
- Quatre mois d'hébergement gratuit dans une pépinière gérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes (dans la limite des places disponibles et pour un bureau de 15 à 30 m<sup>2</sup>) ;
- Quatre mois d'accès gratuit au réseau haut débit géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes.

Le Pack créateur, notamment en ce qui concerne l'hébergement et l'accès au haut débit, devra être utilisé dans les 24 mois qui suivent la création de l'entreprise (ou de la remise des prix pour la catégorie « Développement »).

■ **Article 16 - Modalité de versement des prix** – Les lauréats, à l'issue de la cérémonie de remise des prix, recevront un chèque du montant suivant :

- 11.000 €, 10.000 € et 9.000 € pour les trois prix « Idée » ;
- 20.000 €, 17.000 € et 13.000 € pour les trois prix « Création » et/ou « Développement ».

Le versement des prix sera conditionné par la signature d'une convention entre le porteur de projet ou l'entreprise et NRC Technopole par laquelle il s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour créer et développer son entreprise dans la circonscription de NRC Technopole (Arrondissements de Nîmes et du Vigan dans le Gard) ;
- A utiliser le prix conformément aux besoins exprimés dans le dossier de candidature (des aménagements pourront être acceptés).

Si l'un de ces engagements n'était pas respecté, la convention prévoit un remboursement du prix reçu.

■ **Article 17 - Engagement des candidats** – Les candidats du concours s'engageront à répondre à toute demande d'information de la part du secrétariat, du comité de sélection et du jury.

■ **Article 18 - Engagement des lauréats** – Les lauréats autoriseront NRC Technopole à publier leurs noms et prénoms, les coordonnées complètes de leur société ainsi qu'une description succincte, après validation, de leur projet dans le cadre des actions de communication et d'information, sur tous types de supports (y compris le site Internet), sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit.

Outre les engagements prévus à l'article 17, les lauréats devront s'engager également à :

- S'investir personnellement, de façon active, dans l'aboutissement de leur projet en vue de la création ou du développement de leur société sur le territoire de la circonscription de NRC Technopole (Arrondissements de Nîmes et du Vigan dans le Gard) ;
- Prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection des droits de la propriété intellectuelle ;
- Participer à des manifestations à la demande de NRC Technopole ;

- Mentionner durant les douze mois qui suivront la remise des prix qu'ils sont lauréats du concours **Innov'up** et qu'à ce titre, ils bénéficient d'un accompagnement du CEEI de Nîmes, de leurs partenaires... et d'un soutien financier ;
  - Donner à NRC Technopole toute information sur le devenir de leur projet ;
  - Adresser, en cas d'abandon du projet, un courrier au secrétariat du concours dans lequel ils déclareront explicitement renoncer au soutien financier auquel ils auraient droit en leur qualité de lauréat. Un accusé de réception dudit courrier leur sera adressé.
- **Article 19 - Confidentialité** – Les membres du jury, les groupes de projets, les membres du comité de sélection et toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engageant par écrit à garder confidentielles les informations relatives aux projets.
- **Article 20 - Limitation de responsabilité** – La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation. Les soutiens financiers des partenaires publics ne sont en aucun cas un droit. NRC Technopole ne peut être tenue pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

Fait à Nîmes, le 10 juillet 2007